



Nogent-sur-Marne

Procès Verbal du Conseil Municipal

LE LUNDI 17 SEPTEMBRE 2012 A 20 H 00

L'an deux mille douze, le Lundi dix-sept Septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis SCENE WATTEAU sur convocation qui leur a été adressée le 11 Septembre 2012 par le Maire conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

SONT PRESENTS à l'ouverture de la séance :

Jacques JP. MARTIN, Maire

Jean René FONTAINE, Thérèse-Marie THOMÉ, Jean-Paul DAVID, Véronique DELANNET, Déborah MÜNZER, Chantal LETOUZEY de BRUYNE, Christine RYNINE, Sébastien EYCHENNE, Karine RENOUIL, Adjoints au Maire

Bernard RASQUIN, Michèle NATAF, Anne-Marie GASTINE, Catherine MATRUCHOT, Loïck NICOLAS, Philippe PEREIRA, Aurélie OSSADZOW, Alain DEGRASSAT, Marc ARAZI, Estelle DEBAECKER, Michel GILLES, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR :

M. PASTERNAK Jean Jacques ... à ... M. DAVID Jean-Paul

M. DELLMANN Yves ... à ... M. MARTIN Jacques JP.

M. HIRT Stéphane ... à ... Mme RENOUIL Karine

M. IPPOLITO Christophe ... à ... Mme MÜNZER Déborah

Mme RENOUX Anne ... à ... M. DEGRASSAT Alain

Mme MARTINEAU Pascale ... à ... Mme DELANNET Véronique

M. SAJHAU Philippe ... à ... M. PEREIRA Philippe

Mme MONTCHAMP Marie-Anne ... à ... M. GILLES Michel

Mme HESLOUIN Edith ... à ... Mme DEBAECKER Estelle

A QUITTE LA SALLE EN COURS DE SEANCE :

Mme MUNZER Déborah à partir de la question n°12/148

ABSENTS EXCUSES :

Mme FONTAINE Martine

M. MASTROJANNI Michel

ABSENTS NON EXCUSES :

M. DEVYNCK Michel

M. GEIB William

Mme LAVIN Marie

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été proposé, en conformité à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PEREIRA Philippe

MODERATEUR : Mme MÜNZER Déborah

Ces formalités remplies ;

SOMMAIRE

12/139 - Confirmation des pouvoirs de M. le Maire pour la signature des actes relatifs à l'acquisition par la commune des terrains SNCF, ancien site ERVAL	8
12/140 -Abrogation de la délibération n°12/111 relative aux modalités de consultation, de recueil et de conservation des observations du public sur la majoration des droits à construire.....	11
12/141 - Ilot du Fort - Approbation du principe de recours à la procédure d'expropriation	12
12/142 - Acquisition d'une propriété sise 7 rue Ancellet	15
12/143 - Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des établissements multi accueils collectifs de jeunes enfants Mandarine et le Jardin des Lutins	20
12/144 - Modification du règlement intérieur du Conseil municipal	21
12/145 - modification du tableau des effectifs	28
12/146 - Mise à jour du tableau des effectifs (cadre d'emplois des rédacteurs) suite à la refonte de la catégorie B issue des décrets n°2010-329, 2010-330 du 10 mars 2010.....	28
12/147 - Mise en place de l'échelon spécial pour l'échelle 6 de la catégorie C.....	28
12/148 - Mise à disposition à temps non complet de deux agents relevant du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives auprès du CCAS.....	29
12/149 - Création de CAE passerelles pour la surveillance des parcs et marchés.....	29
12-150 - Mise en place d'une convention de mise à disposition de personnel auprès de l'institut Montalembert	32
12/151 - Approbation de la convention à passer avec l'Inspection académique pour l'organisation d'activités impliquant la prestation d'intervenants extérieurs et fixation du taux de vacation pour l'organisation du conte musical de l'école Guy Moquet - Année scolaire 2012-2013	34

12/152 - Approbation d'un partenariat avec l'association La Retraite sportive nogentaise	35
12/153 - Modification règlement intérieur de l'Espace du pôle jeunesse 2012-2013	35
12/154 - Convention de partenariat avec le cinéma Royal Palace	36
12/155 - Conditions d'accès aux documents administratifs	37
12/156 - Reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon dans le cimetière de Nogent	38
12/157 - Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales	39
Questions orales.....	44

Mairie de Nogent sur Marne

Conseil municipal

Réunion du 17 septembre 2012

(La séance est ouverte à 20 h 05 sous la présidence de M. MARTIN, Maire de Nogent)

M. le Maire.- Merci.

Nous allons passer à l'appel.

(M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux)

Je vous propose, en Secrétaire de séance, M. PEREIRA et, en modérateur, Mme MUNZER.

Deux communications en début de séance.

La première, c'est que vous avez sur table un rapport. Je pense notamment au rapport 158 qui est sur table, concernant l'abrogation d'une délibération 105, portant demande de subvention pour travaux d'éclairage des bassins de 25 mètres de la piscine. Il se trouve que cette demande de dotation parlementaire pour réaliser ces travaux, ne peut pas être instruite dans la mesure où nous n'avons pas à ce jour reçu l'estimation de ces travaux. Pour ne pas perdre cette dotation parlementaire qui nous est proposée par Mme la sénatrice PROCACCIA, je propose, avec les services, que nous transférons notre demande sur des travaux de réfection de la voie de circulation de la rue des Héros Nogentais. Je vous demande simplement d'accepter ce rapport sur table pour que nous puissions être dans les délais de façon à ne pas laisser passer cette opportunité. C'était une première information.

La deuxième concerne le rapport 139, la convention de partenariat prospective énergétique ville à conduire avec EDF. Lors de la commission des finances, nous avons abordé ce sujet pour ceux qui étaient présents. On vous avait dit que, si nous n'avions pas à la fois reçu et instruit cette convention, nous la retirerions pour la présenter au Conseil d'octobre. C'est le cas, nous l'avons reçue il y a quelques jours. Par conséquent, ce rapport sera renvoyé au prochain Conseil d'octobre.

Comme nous sommes très proche de la rentrée, notamment la rentrée scolaire, j'ai souhaité que Mme DELANNET nous fasse un point sur la rentrée scolaire et sur les chiffres qui sont sûrement à communiquer à nos collègues du Conseil municipal.

Mme DELANNET.- Bonsoir à toute et à tous. Effectivement, la rentrée scolaire à Nogent s'est très bien passée cette année. On a visité toutes les écoles. On a eu cette année deux fermetures de classe en maternelle, une à l'école Guy Moquet et une à l'école Victor Hugo, et deux ouvertures en classe élémentaire, une à Paul Bert et une à Guy Moquet. En fin de compte, on a une catégorie d'âge différente cette année. Une nouvelle directrice a pris ses fonctions à la maternelle Fontenay et l'ancienne directrice du groupe scolaire Léonard de Vinci est revenue après un an d'absence. Très peu d'enfants absents le jour de la rentrée, les effectifs sont en constante augmentation en élémentaire et ils diminuent quelque peu cette année en maternelle. C'est ce que je viens de vous dire. Ce sera pour mieux augmenter à la rentrée prochaine, au vue des naissances constatées. En matière de restauration, plus de 80 % des enfants fréquentent nos restaurations scolaires et de plus en plus d'enfants sont présents dans les clubs de loisirs découvertes. Les tableaux suivants permettront à chacun et aux familles en particulier, de prendre connaissance des éléments chiffrés de cette rentrée puisqu'ils seront mis sur le site. Voilà, vous avez les taux de fréquentation par école, en jaune la capacité d'accueil et les enfants accueillis pour cette année avec le nombre de classes.

M. le Maire.- Y a-t-il d'autres précisions ?

Mme DELANNET.- Non Vous avez des questions peut-être ?

M. le Maire.- Sachez que ces tableaux vous seront bien sûr communiqués. Ils seront sur le site ce soir à la suite du Conseil municipal, mais je vous les ferai envoyer demain par courrier numérique.

M. ARAZI.- Bonsoir. Vous m'autorisez une interpellation du Conseiller général ? Parce que je ne sais pas si vous en êtes informé, mais les livres que l'on a remis aux élèves, en particulier j'ai ma dernière qui est entrée en 6^{ème}, on lui a remis des livres dans un état de délabrement. J'insiste donc sur ce point. Entrer au collège avec l'annonce puisque cela a été largement annoncé, d'ordinateurs mais qu'ils n'ont pas. En revanche, les livres qu'on leurs a fournis, en précisant à

chaque fois très mauvais état, quand pour certains ils n'ont pas du tout de livre. Je voulais attirer votre attention sur ce point qui, je pense, doit concerner un certain nombre de collégiens.

Mme DEBAECKER.- (*hors micro*) Ce n'est pas la ville.

M. ARAZI.- J'ai précisé que j'interpellais le Conseiller général.

M. le Maire.- Monsieur ARAZI, merci pour cette communication d'autant que, cette semaine, je dois visiter les collèges. Il ne vous a pas échappé que je n'étais pas dans la majorité départementale mais cela ne va pas m'empêcher de faire remonter l'information que vous venez de donner qui, à mon avis, doit pouvoir être rattrapée. J'ai confiance dans l'analyse que vous faites. Vu l'état de ces livres, il est nécessaire de rattraper cette erreur.

Je crois que c'était tout sur ce sujet a priori.

Deuxième communication, c'est une communication que se propose de faire Mme OSSADZOW qui, ce soir, participe à son dernier Conseil municipal. Elle vous dira tout à l'heure pourquoi. Je la laisse d'abord communiquer sur un sujet sur lequel elle a pas mal travaillé dans le cadre de sa délégation, dans le domaine du handicap. Je lui laisse la parole.

Mme OSSADZOW.- Merci Monsieur le Maire.
Bonsoir à tous.

Il s'agit d'une communication sur la mise en accessibilité des arrêts de bus. Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 relative à l'accessibilité des bus aux utilisateurs en fauteuil roulant, UFR pour les intimes, la ville était tenue de mettre aux normes les arrêts de bus qui sont situés sur les voies communales. En 2006, la ville et la RATP ont pu réaliser un certain nombre de tests sur les 8 arrêts de bus à Nogent sur les voies communales. Le Conseil municipal, le 22 juin 2009, a demandé une subvention auprès, d'une part, du STIF et, d'autre part, de la région pour que chacun finance 50 % des travaux restant à la charge de la ville, les études et le suivi des travaux. Le 25 novembre 2010, le STIF et la région ont confirmé ces subventions. Pour information, les arrêts de bus pour être mis aux normes, doivent évidemment respecter un certain nombre de normes, en particulier il faut que le trottoir soit parallèle aux

bus, sinon cela fait des trous. Il faut que l'utilisateur puisse descendre avec une pente qui ne soit pas trop forte. Et une fois qu'il est descendu, il faut qu'il puisse circuler sur le trottoir. C'est mieux, s'il est limité à l'arrêt de bus cela ne l'avance pas beaucoup. Il faut en particulier qu'il puisse aller jusqu'au passage piéton le plus proche. L'ensemble des arrêts va être rendu accessible à la fin de l'année. Le dernier qu'il reste, c'est celui de la rue Paul Doumer. Après, j'ai un certain nombre de tableaux. Je ne sais pas si l'on vous les a projetés. Sinon...

M. le Maire.- Non, je pense qu'on ne les a pas mis sur la projection. Nous les communiquerons à nos collègues. Actuellement, défilent les 8 arrêts de bus qui ont été mis aux normes sur les voiries communales.

Mme OSSADZOW.- Il reste les arrêts de bus sur les voiries départementales. C'est en cours. En gros, il reste essentiellement le boulevard de Strasbourg.

Je voudrais en profiter pour vous parler d'une chose que vous savez forcément déjà, puisque vous lisez tous le magazine de Nogent. Depuis un peu plus de six mois, l'ensemble des feux de la Ville sont équipés d'un dispositif sonore qui permet aux personnes aveugles et malvoyantes de traverser en sécurité, pour savoir quand le piéton est vert ou rouge en actionnant une petite télécommande, qui ne fait sonner le feu que quand il y a besoin. C'est bien pratique.

Je vous remercie.

M. le Maire.- C'était un projet sur lequel tu as particulièrement été...

Mme OSSADZOW.- Je crois que les gens de la communauté d'agglomération me connaissent bien et me reconnaissent une certaine ténacité pour le réglage de ces feux.

M. le Maire.- C'est que l'on peut dire, oui.

Le montant global quand même, le total général de la dépense 2011-2012 sur ce dossier est de 223.500 et quelques euros, avec bien sûr les subventions dont parlait tout à l'heure Mme OSSADZOW, du STIF et de la région. Il reste maintenant au département à réaliser sur ses voies départementales, le même type d'effort. En particulier, je pense au boulevard de Strasbourg.

Un autre message ce soir, puisque c'est votre dernier Conseil municipal.

Mme OSSADZOW.- Eh bien, je suis assez émue ce soir parce que c'est mon dernier Conseil municipal. Pour des raisons familiales, je dois démissionner. Je vous remercie tous pour ces années. J'ai beaucoup appris en participant au Conseil municipal. C'est très enrichissant, parfois très intéressant, parfois moins intéressant, mais on va dire que l'on apprend beaucoup. Je suis très heureuse de cette expérience. J'espère avoir pu apporter à la ville et avoir aidé la collectivité et surtout puisque je m'occupais en particulier du handicap, avoir aidé les Nogentais handicapés à vivre un peu mieux dans cette ville.

M. le Maire.- En tout cas, nous vous remercions vraiment de votre participation à ce Conseil municipal et du travail que vous avez fait dans le cadre de la commission handicap et des travaux qui étaient conjoints avec Mme LETOUZEY et les différents collègues qui sont ici. J'espère que ce passage à Nogent va vous donner l'envie, dans la ville dans laquelle vous avez décidé de vivre maintenant, de poursuivre votre engagement municipal d'une autre façon.

Mme OSSADZOW.- Il s'agit de savoir si ce passage était juste un petit tour ou si cela va être plus profond.

M. le Maire.- Nous verrons. C'est la douceur non pas angevine, mais de la Touraine.

Par ailleurs, je voulais vous indiquer que, sur table, nous vous avons déposé le rapport d'activité 2011 de la communauté d'agglomération. Et concernant le SEDIF, le prix de vente de l'eau applicable au 1^{er} juillet 2012. Ce sont deux documents que nous souhaitons communiquer à l'ensemble du Conseil municipal. Ils sont séparés, ce sont deux documents.

Autre point, avant d'ouvrir l'examen des différents rapports, nous avons à nous prononcer sur l'approbation du procès-verbal du 23 janvier 2012.

Y a-t-il des remarques, des critiques, des demandes de correction ? A priori, il n'y en a pas.

Je le considère comme adopté.

12/139 - Confirmation des pouvoirs de M. le Maire pour la signature des actes relatifs à l'acquisition par la commune des terrains SNCF, ancien site ERVAL

(M. FONTAINE présente la délibération)

M. le Maire.- Au budget 2012, nous avons provisionné la première moitié, 20,2 millions d'euros. La deuxième moitié sera réglée en juin 2013.

Y a-t-il des remarques ou questions ?

M. GILLES.- Monsieur le Maire, merci de nous avoir communiqué l'avis des Domaines. Ce qui est intéressant, c'est la formulation de l'avis des Domaines qui disent être d'accord avec l'estimation du prix à 2,4 millions mais en disant : *la présente estimation est donnée sous réserve de la déduction du coût, s'il est pris en charge par l'acquéreur, des travaux spécifiques et à la présence éventuelle d'amiante, de plomb, de termites* et autres choses. Si l'on prend la promesse de vente, on s'aperçoit en fait que, à chaque fois qu'il y a des travaux, ils sont mis à la charge de l'acquéreur. J'avais noté. Il est dit, c'est l'article 19, que l'acquéreur fait son affaire de tout ce qui est amiante, fait son affaire de tout ce qui est termites, fait son affaire de toute ce qui est dépollution, et ce sans réfaction sur le prix de 2,4 millions. Il y a donc un problème sur la façon dont la promesse de vente est libellée. Outre difficulté dans la promesse de vente, il est dit que les impôts et taxes sont à la charge de l'acquéreur à compter du 1^{er} janvier 2012 alors qu'en fait, la promesse de vente dit bien qu'elle prend effet à partir du 28 novembre 2012. Normalement, les impôts et taxes sont à la charge de la SNCF en 2012 et la ville ne prend en charge les impôts et taxes qu'au 1^{er} janvier 2013. Il y a donc des anomalies dans la promesse de vente.

M. le Maire.- C'est une question intéressante que vous posez. Seulement, vous oubliez ce que nous avons présenté devant le Conseil municipal, il y a un certain nombre de mois. Nous occupons les lieux gratuitement depuis maintenant, le début 2012. Nous ne payons pas de loyer. Un certain nombre de travaux, je pense à une cuve ou je ne sais plus le point qui avait été signalé... Nous sommes partis dans cette négociation à près de 4 millions d'euros. Après négociations, interventions multiples, compte tenu de ce que nous réalisons des équipements publics, à caractère public, nous avons progressivement obtenu cette baisse jusqu'à 2,4 millions. Parallèlement, comme je viens de le dire, nous

occupions et nous occupons toujours, les locaux gratuitement dans le cadre d'une convention qui est passée devant ce Conseil municipal. Compte tenu qu'il n'y a, à priori, pas de termites, car il faut aller voir quand même quels sont les types de bâtiments, qu'il n'y a quasiment pas d'amiante, mais ces intitulés sont obligatoires dans le cadre d'une promesse de vente et dans le cadre d'une vente, nous avons jugé tout à fait équilibrée la répartition des charges entre le vendeur et la ville. Voilà pourquoi nous avons confirmé notre accord sur le prix qui nous était proposé.

Y a-t-il d'autres questions ?

Ce que j'aimerais, mes chers collègues, c'est que vous vous rappeliez des rapports précédents. Si, à chaque document de ce type, il faut que l'on raconte l'histoire, dont on a parlé déjà depuis plus d'un an...

M. GILLES.- La dernière fois, Monsieur le Maire, je vous avais demandé l'avis des Domaines. Vous m'aviez dit qu'il n'y en avait pas besoin.

M. le Maire.- Je ne parle pas de la dernière fois.

M. GILLES.- Aujourd'hui, on l'a. C'est une bonne chose.

M. le Maire.- Bien sûr, il n'y a rien à cacher Monsieur GILLES. Mais je ne parle pas de la dernière fois. Je parle de la fois où nous avons eu à passer devant le Conseil municipal pour occuper les locaux.

M. ARAZI.- Ce sera plus simplement une explication de vote. J'étais favorable à ce projet. Je l'avais dit la fois dernière. Je le rappelle. Cela ne suggère pas que je sois d'accord avec la destination de ce terrain. Sur l'idée de savoir s'il faut, j'ai vu que l'on voyait apparaître la maison des associations. J'ai découvert cela en lisant le document. Vous évoquez aussi les gymnases. Cela doit encore pouvoir être débattu. En tout cas, dans ma position de vote, je suis favorable. Je pense que c'est un bon investissement de la Ville, mais cela ne veut pas dire que cela doit forcément être à des gymnases que ce terrain soit dédié.

M. le Maire.- Là aussi, Monsieur ARAZI, il faut se rappeler de la présentation que j'avais faite moi-même d'ailleurs, devant le

Conseil municipal, sur le programme sur lequel nous avons travaillé. Nous avons travaillé sur le programme suivant. Deux salles de sport, dont une salle qui remplacera le gymnase Gallieni, qui lui n'est pas aux normes et qui ne permet pas de recevoir des compétitions homologuées. Donc, deux gymnases. Une grande salle, c'est-à-dire, ce que l'on appelle un centre sportif et un gymnase. C'est une promesse qui a été faite aux sportifs mais aussi aux scolaires depuis plusieurs années.

Deuxième point, c'est accueillir le centre technique municipal pour lequel nous sommes en location rue de Plaisance, location qui commence à devenir assez chère, mais surtout aussi un bâtiment qui n'est vraiment pas adapté à l'accueil de ce type d'activité.

Troisième point, c'est faire en sorte de créer et cela sur plusieurs années bien sûr, puisque l'on n'a pas sorti l'échéancier actuellement, de faire réaliser à proximité des services techniques des locaux destinés à accueillir, c'est vrai, la maison des associations, son équivalent en tout cas, puisque nous devons quitter l'INFA dans les années qui viennent, et puis certains services administratifs qui sont actuellement localisés dans les pavillons qui sont à l'arrière de la mairie. L'objectif est de vendre ces propriétés pour optimiser nos dépenses de fonctionnement et surtout aussi faire en sorte que les locaux soient beaucoup plus fonctionnels. Le problème est que, dans l'urgence, c'est bien par les gymnases que nous souhaitons commencer et le plan de répartition de ces différentes activités vous avez été présenté lors du Conseil municipal, où j'avais évoqué l'acquisition de ces terrains.

Nous notons donc votre position. En tout cas, ces informations sont à votre disposition dans les archives des Conseils municipaux précédents.

M. GILLES.- Une explication de vote. Je voterai contre également simplement parce qu'il est dit, dans la promesse de vente...

M. le Maire.- M. ARAZI ne vote pas contre.

M. GILLES.- En tout cas, je voterai contre parce qu'il est dit dans la promesse de vente, qu'il y a constat de présence d'amiante et que, en activité polluante, ont été recensés une cuve, une pompe et des futs de produits chimiques, dont le contenu n'est même pas connu. Que tout cela se retrouve à la charge de la ville, c'est contraire à l'avis des Domaines. Je m'oppose à cette transaction à ce prix.

M. le Maire.- C'est votre droit.

Je vais passer au vote.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil Municipal par 28 voix pour, dont 8 pouvoirs (MM. PASTERNAK, DELLMANN, HIRT, IPPOLITO, Mmes RENOUX, MARTINEAU, M. SAJHAU, Mme HESLOUIN) et 2 voix contre (M. GILLES) dont 1 pouvoir (Mme MONTCHAMP).

12/140 -Abrogation de la délibération n°12/111 relative aux modalités de consultation, de recueil et de conservation des observations du public sur la majoration des droits à construire

(M. DAVID présente la délibération)

M. le Maire.- J'ajoute que ce rapport qui nous a été communiqué par le bureau d'études à qui nous avons confié la mission, vous a été adressé. Il a été mis sur le site et il sera adressé, à leur demande, aux conseils de quartier pour qu'ils puissent avoir une idée précise de ce que sont les tests de sensibilité qui ont été faits dans le cadre de cette étude.

Y a-t-il des interventions ?

M. ARAZI.- Lors du précédent Conseil municipal, lorsque l'on a voté cette décision, j'avais demandé, vous vous rappelez, que... si vous pouviez prendre une position claire sur cette augmentation des 30 %. Je n'y étais moi-même pas favorable. Vous avez dit : je ne préfère pas. Puis, pendant l'été vous avez sorti un communiqué pour dire que, finalement, vous êtes content que cette loi ne soit pas passée. Moi, ce que je vois, c'est que l'on a quand même dépensé près de 20.000 euros qui, à mon sens, j'ai vu l'étude, je ne pense pas que cela va apporter grand chose. Je voulais donc en ce sens donner ma position de vote. Je m'abstiendrai.

M. GILLES.- J'ai trouvé que cette étude était très intéressante. Dans les dernières pages, on voyait les conséquences négatives d'une augmentation de la densité, avec des effets très graves pour l'environnement, la qualité de vie, en matière de bruit, en matière d'insuffisance d'équipement public, etc. J'aimerais bien que l'on retrouve le même genre de simulation et le même genre d'étude d'impact quand on

fera l'étude du PLU, pour apprécier les conséquences de l'évolution actuelle où l'on voit que la densification coure un peu partout dans Nogent. Je pense que c'est effectivement une démarche intéressante à reproduire pour éclairer nos prises de décision à venir.

M. le Maire.- Très bien. Y a-t-il d'autres interventions ?

Il s'agit maintenant bien sûr d'abroger une délibération qui expliquait comment nous allons communiquer. Je répète, l'engagement a été pris pour que ce document soit utilisé dans le cadre du diagnostic sur l'élaboration du Plan local d'urbanisme. Par conséquent, cet aspect des choses sera très instructif sur les évolutions des droits à construire mais surtout aussi de la classification d'un certain nombre de secteurs vis-à-vis des règles à la fois du Grenelle de l'environnement, de ses modifications, mais aussi de l'utilisation des équipements publics au service des habitants qui habitent notre ville.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil Municipal par 29 voix pour, dont 9 pouvoirs (MM. PASTERNAK, DELLMANN, HIRT, IPPOLITO, Mmes RENOUX, MARTINEAU, M. SAJHAU, Mme HESLOUIN, MONTCHAMP) et 1 abstention (M. ARAZI).

Je vous remercie.

12/141 - Ilot du Fort - Approbation du principe de recours à la procédure d'expropriation

.(M. FONTAINE présente la délibération)

M. FONTAINE.- Bien entendu, il s'agit d'arriver à un accord amiable avec le dernier propriétaire.

M. le Maire.- Y a-t-il des remarques ?

M. ARAZI.- Puisque l'on est dans les principes, vous avez eu la gentillesse, lors de la commission des finances, de nous expliquer, de donner des détails, j'imagine que vous y reviendrez, sur les différentes discussions que vous avez eues personnellement avec cette famille, mais pour l'auditoire et pour tout le monde, puisqu'un certain

nombre de gens n'étaient pas là, je rappelle que l'on est face à deux personnes très âgées qui ont donc passé 90 ans, et qui sont toutes les deux gravement malades. On sait tous par expérience personnelle que, quand on déracine des personnes âgées surtout en fin de vie, surtout que ce sont des personnes qui vivent là depuis plus de 50 ans, il y a une histoire familiale autour de cette maison, puisqu'elle était elle-même occupée par la grand-mère, par les grands-parents. Je veux donc vraiment dire, vous l'avez rappelé, vous avez changé de position et moi je souhaite rappeler le principe que l'on n'applique pas, surtout dans ce cas précis, parce que là il y a véritablement de l'humain au cœur de cette décision, je voudrais rappeler, essayer par cette intervention, de peser pour que l'on arrive à un compromis.

La deuxième chose, et là je reprends les propos de mon collègue M. FONTAINE, il apparaît de mettre en péril le projet. Très clairement, c'est une toute petite parcelle. Je doute que l'on soit dans la logique d'une mise en péril. Donc, là encore peut-être une explication pourrait-elle nous être donnée par notre collègue. Sur le principe, je veux le dire avec toute la conviction, qui est la mienne, quand j'aborde ce sujet, je voterai contre cette décision.

M. le Maire.- Tout d'abord, nous avons attendu comme vient de le dire M. FONTAINE un certain nombre d'années, pour ne pas dire un trop grand nombre d'années. Dans une opération, dans laquelle nous avons à réaliser une résidence pour étudiants de l'ordre de 120 logements, il se trouve que la parcelle dont vous parlez, est en plein milieu du projet de résidence étudiante.

Deuxièmement, des propositions ont été faites à la famille plusieurs fois, mais il est vrai que j'en sais quelque chose, puisque non seulement je la connais, je l'ai rencontrée encore tout récemment, et sa situation est bien connue. Il est hors de question de les forcer. Cependant, dans le cadre du Plan local de l'habitat qui a été accepté par la région et par la préfecture de région, dans le cadre aussi des accords passés avec le préfet du Val de Marne concernant l'évolution en matière de logement social et d'habitat en accession à la propriété, la résidence en question, la résidence étudiante, est inscrite dans ce dispositif. Nous sommes tenus dans le cadre des six ans du PLH de respecter nos engagements. Dans le cas où nous ne les respectons pas, ou alors l'équivalent parce que, à la limite si l'on pouvait réaliser ces 108 logements ailleurs, on arriverait à respecter nos engagements. Les engagements ne

sont pas territorialisés à ce point. Il se trouve que le seul secteur sur lequel nous pouvons le faire, sachant que toutes les autres parcelles sont aujourd'hui sous contrôle de la ville ou du partenaire de la ville, dans ce cas nous pourrions retomber dans ce que l'on appelle un constat de carence et par conséquent voir nos pénalités augmenter.

J'ai donc expliqué aux personnes dont vous avez parlé et dont je vous ai parlé en commission des finances, que j'étais obligé de au moins délibérer sur le principe de recourir à la procédure d'expropriation. Elles le savent, elles l'ont compris. Parallèlement, suite à ces échanges que nous avons eus, j'ai obtenu de la part de notre partenaire que des propositions nouvelles leur soient faites aux conditions auxquelles elles ont demandé qu'elles soient faites. Cela veut dire une surface qu'elles voudraient, dans un immeuble en rez-de-chaussée, avec une terrasse paysagère, voire un jardin sur le même plan. Tout cela est en cours. La seule chose que je souhaite, c'est de ne pas aller jusqu'au bout de la procédure d'expropriation. Seulement, je dois envoyer un signe à la préfecture en disant que nous essayons de mettre en œuvre le projet dans un cadre différent puisque les négociations n'ont pas pu être conclues.

Voilà simplement où nous en sommes. Je suis conscient de ce que vous venez de dire. Je n'ai aucun commentaire à faire sur la situation de cette famille. Depuis que je suis élu, nous n'avons jamais procédé à une expropriation, une seule expropriation. Et c'était bien l'engagement que je prenais. Cela me gêne beaucoup d'entrer dans ce dispositif. Tout sera fait pour ne pas en arriver là. Cette parcelle est malheureusement stratégique, puisque c'est la fameuse petite maison, qui est presque à l'angle de Stalingrad et du boulevard de Strasbourg. Vous avez vu que tous les autres appartements sont maintenant libérés et appartiennent à la ville. Il ne reste plus que les deux niveaux de la propriété de la famille que vous avez évoquée.

Voilà ces les seules remarquent que je peux faire ce soir.

Y a-t-il d'autres remarques ?

M. GILLES.- Une explication de vote. Je voterai contre pour une autre raison. C'est que l'on s'est toujours opposé à ce projet pour sa volumétrie excessive puisqu'elle déroge aux règles du POS en utilisant la loi Boutin. Par cohérence, on refusera également cette délibération.

M. le Maire.- C'est cela. Continuons sur la même voie. Vous avez raté un épisode parce que la densité dont vous parlez, a évolué depuis. C'était une remarque de Mme HESLOUIN lors d'une commission d'urbanisme. Et le projet a évolué, les permis n'ont pas encore été déposés. Il ne faut pas anticiper sur la suite des événements. Mais pour faire cette opération, nous avons de besoin de cette parcelle.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil Municipal par 27 voix pour, dont 8 pouvoirs (MM. PASTERNAK, DELLMANN, HIRT, IPPOLITO, Mmes RENOUX, MARTINEAU, M. SAJHAU, Mme HESLOUIN) et 3 voix contre (M. ARAZI, GILLES) dont 1 pouvoir (Mme MONTCHAMP).

Je vous remercie.

12/142 - Acquisition d'une propriété sise 7 rue Ancellet

(M. FONTAINE présente la délibération)

M. le Maire.- Il est à noter en complément que le montant de l'acquisition est dans le volume d'achat au niveau du patrimoine du budget 2012. En effet, nous avons prévu d'acheter une autre propriété. Là, c'est une propriété qui est située rue Paul Doumer, aux abords du foyer résidence le Cèdre, pour une extension de ce foyer résidence. Or, l'acquisition ne pourra pas se faire dans le courant de l'année 2012. Par conséquent, la décision de la famille qui habite cette propriété rue Ancellet étant arrivée, il y a quelques mois, comme elle est pressée de se repositionner dans un autre pavillon qu'elle devrait acheter sur le Perreux, elle nous a fait cette proposition. Compte tenu du fait que c'est dans la ligne de ce que nous avons fait depuis plusieurs mois et années, nous nous sommes rendus propriétaires au titre de la ville de deux pavillons en bordure de la rue des Héros Nogentais, à l'angle Ancellet Nogentais. Il ne restera qu'une seule propriété à acquérir pour que ce projet puisse se réaliser, sachant que ce projet, enfin les éléments du projet sur lesquels une étude a été réalisée dans le cadre de la communauté d'agglomération, vous seront présentés avant la fin de l'année dans une commission d'urbanisme pour vous montrer un peu comment peut s'imaginer à la fois le départ du gymnase qui n'est pas aux

normes, la requalification du marché qui lui non plus n'est pas aux normes, et puis l'arrivée dans ce secteur, on l'a toujours dit, de commerces alimentaires permanents, ce qui nous manque en plein de cœur de la Ville, et puis un service public qui devrait être logiquement la sortie du 36 boulevard Gallieni de la bibliothèque pour l'amener en cœur de la Ville, dans des locaux plus adaptés à son développement.

Voilà les grandes lignes. La partie espaces verts, plantations et promenades sera bien sûr protégée, dans ce projet puisque la ville est propriétaire du petit terrain, mais sympathique, du square des Ouches qui lui retrouvera sa place dans le projet, peut-être pas exactement à cet endroit, mais nous garderons cet espace qui est fréquenté par plusieurs familles et d'assistantes maternelles quotidiennement.

M. ARAZI.- J'ai un problème de fond et une question à laquelle vous venez d'ailleurs de répondre. Vous venez de dire que l'on va faire une commission urbanise d'ici à la fin de l'année pour présenter une vue d'ensemble du projet. Qu'elle n'a pas été ma surprise en regardant cela. J'ai vu qu'un média bien informé de la Ville, avait fait un article plutôt très bien fait, donnant un certain nombre d'éléments d'information, dont moi-même, en tant qu'élus je ne dispose pas. Cela me pose quand même question parce que je conçois que des informations assez poussées aient été données aux conseils de quartier, mais il me semble que si vous nous demandez de délibérer, ce que je comprends, et de prendre des décisions sans que moi-même en tant que conseiller municipal, j'ai eu la possibilité d'avoir accès à cette vision d'ensemble, je trouve cela problématique sur le fond. Je pense qu'en tant qu'élus vous nous accorderez, comme nous sommes censés être décisionnaires et voter, il est important que nous prenions ces décisions en toute connaissance de cause. Pour cette raison, ce sera mon explication de vote, sans préjuger d'ailleurs de ce que vous nous donnerez en vue d'ensemble à la prochaine réunion de la commission urbanisme, je vais m'abstenir.

M. le Maire.- Je tiens à vous rappeler malgré tout que, dans le cadre de l'étude commandée par la communauté d'agglomération, sur l'opportunité ou pas de reconstruire le marché, de quelle façon, comment serait-il organisé, définir un périmètre de projet, j'avais pris l'engagement qui a été tenu dans le dossier, d'associer le conseil de quartier et je dirai même les conseils de quartier, à l'élaboration

des propositions de ce bureau d'études. On ne va pas dire que c'est préjudiciable au niveau de la démocratie locale. Les échanges ont eu lieu, des échanges d'ailleurs très constructifs, très intéressants. Et à la suite de cette réflexion, une présentation a été faite par le bureau d'études au conseil de quartier, il y a un certain nombre de semaines, avant les vacances.

Aujourd'hui, cet achat est tout à fait dans le cadre du périmètre du projet. Si nous achetons cette propriété aujourd'hui, c'est parce que les propriétaires veulent vendre. On pouvait attendre encore un an ou deux pour acquérir cette propriété. Mais comme ils voulaient vendre, il fallait négocier amiable un prix pour maîtriser plus de foncier, pour le projet futur. Aujourd'hui, on se contente simplement d'augmenter le patrimoine de la ville. Ce patrimoine n'est pas une perte d'argent, bien au contraire. Ce sera, dans le cadre du projet, monnayer dans les droits à construire qui sortiront du projet qui sera élaboré conjointement avec un partenaire. Je ne vois donc pas ce qui peut vous choquer, au fait que nous ayons en amont, le plus en amont possible, associé les membres du conseil de quartier d'ailleurs de Nogent Village et certains qui ont été associés. Nous continuerons d'ailleurs à travailler avec eux. Ils sont associés à tout le projet, y compris d'ailleurs, je ne sais pas si vous avez regardé le dernier magazine, voire même les documents qui ont été distribués à l'occasion du Village des associations, le conseil de quartier a été à l'origine d'un questionnaire pour interroger les habitants, tous ceux qui fréquentent le marché, sur un certain nombre de questions pour lesquelles nous avons besoin d'avoir l'avis du plus grand nombre. Ce projet est en cours. Nous sommes dans la phase d'élaboration, de consultation et de concertation. Je trouve qu'il sera opportun avant la fin de l'année, d'avoir une commission d'urbanisme au cours de laquelle nous pourrions aborder l'ensemble des données principales. Pour l'instant, ce n'est pas figé. D'ailleurs, pour choisir un partenaire, il nous faudra passer par un appel à candidatures à partir d'un programme, qui vous sera aussi présenté lors de cette commission d'urbanisme.

Nous n'avons pas brûlé les étapes, bien au contraire. Nous avons souhaité associer les premiers intéressés, ceux qui gèrent la concertation dans le cadre du centre ville et bien sûr, le moment venu, vous serez plus qu'associés puisque c'est bien le Conseil municipal qui aura le dernier mot sur le projet d'aménagement du marché.

Autre point important, les conseils de quartier sont ouverts aux conseillers municipaux, si je crois me rappeler Madame

RENOUIL. S'ils le souhaitent, ils peuvent demander à participer ou à être invités.

Mme RENOUIL.- (*hors micro*) Ils sont ouverts au public.

M. le Maire.- Et au public en général. Les conseils de quartier ne sont pas des cercles fermés. Ils sont ouverts. Si vous voulez vous faire inviter par le conseil de quartier du Village, vous demandez au président du conseil de quartier, que je laisse seul juge d'accepter ou pas tout cela.

M. GILLES.- Monsieur le Maire, deux points sur ce dossier. D'abord, sur la question qu'évoque M. ARAZI, je trouve que c'est très bien que des sujets locaux soient évoqués, d'abord au niveau du quartier. En revanche, je comprends aussi la frustration des conseillers municipaux qui peuvent découvrir par hasard des informations. Moi, ce que je souhaiterais, je participe à un conseil de quartier, j'ai à peu près les informations sur ce qu'il se passe dans les conseils de quartier, mais pas toujours. Je pense qu'il serait bien qu'il y ait une information à tous les conseillers municipaux à chaque fois qu'il y a une présentation de ce type, dans un conseil de quartier. Ceux qui veulent s'y inviter, pourraient le faire. A priori, vu le fonctionnement des conseils de quartier, Mme RENOUIL confirmera si elle en est d'accord, a priori je ne vois pas le genre de problème que cela pourrait poser. C'est simplement au niveau de la circulation de l'information.

Deuxième point, au niveau de l'acquisition de cette maison, je note quand même que, dans la promesse de vente, il est dit que les propriétaires avaient racheté, il y a une histoire d'indivision, mais la dernière transaction date de 2002. Elle s'est faite sur une valeur de 300.000 euros. Les Domaines évaluent la maison aujourd'hui à 670.000. Ce qui quand même constitue une plus-value non négligeable en quelques années. Et là, on leur propose une surenchère en leur achetant à 750.000 euros. Je trouve qu'il n'y a aucune raison, surtout si eux-mêmes sont demandeurs, parce qu'ils ont un projet immobilier. Pourquoi systématiquement, quand la Commune achète, achète-t-elle au-dessus du prix des Domaines et quand elle vend, vend-elle systématiquement en dessous du prix des Domaines ?

M. le Maire.- Faux !

M. GILLES.- L'exemple de Valophis est flagrant.

M. le Maire.- Non Monsieur, ne confondez pas tout s'il vous plait.

M. GILLES.- Il y a d'autres opérations. On cite aussi Paul Bert. Je pense qu'il faut que l'on essaie de s'en tenir à l'avis des Domaines.

M. le Maire.- Vous savez à combien on l'avait vendu ? Il ne faut pas lancer ainsi des critiques. C'est inimaginable. Vous étiez présent pour Paul Bert ?

M. GILLES.- Pour Paul Bert, je ne sais pas. Pour Valophis, c'est clair. L'écart est plus qu'important.

M. le Maire.- Le prix de vente par la ville a été de 60 % supérieur au prix des Domaines. Arrêtons de raconter n'importe quoi Monsieur. Concernant Valophis, nous sommes dans du logement social. Cela n'a rien à voir avec un pavillon qui, en plus, est acheté dans le cadre de l'évaluation des Domaines. Vous qui savez tout, il faut savoir que l'évaluation des Domaines est basé sur un chiffre avec plus ou moins 10 %. Nous sommes tout à fait dans les marges de manœuvre qui nous sont proposées.

M. DAVID.- (*hors micro*) L'estimation a un an. Elle va remonter.

M. le Maire.- De toute façon. Nous sommes dans l'évaluation des Domaines, puisque nous avons la possibilité de faire cette évolution. Sachant qu'une propriété pareille, dans l'année qui vient, sera supérieure à 750.000 euros. Surtout là où elle est placée. Je veux bien laisser partir une opportunité pareille, mais elle ne se représentera pas au même prix et dans combien d'années. En fait, nous serons dans la situation d'être obligés de déclencher une procédure d'expropriation le jour où nous aurons besoin de cette propriété pour le projet de centre ville. C'est bien de faire ces remarques. Je les entends. Je les écoutes. Mais en tout cas, je suis prêt à entendre les choses quand elles sont justes. Or, les évaluations des Domaines sont faites à plus ou moins 10 %. Ce qui est logique d'ailleurs, dans tous les achats on ne peut pas être sûr d'un prix au centime près.

Y a-t-il d'autres questions ? Il n'y en a pas.

(*Il est procédé au vote*)

Le Conseil Municipal par 27 voix pour, dont 8 pouvoirs (MM. PASTERNAK, DELLMANN, HIRT, IPPOLITO, Mmes RENOUX, MARTINEAU, M. SAJHAU, Mme HESLOUIN), 2 voix contre (M. GILLES) dont 1 pouvoir (Mme MONTCHAMP) et 1 abstention (M. ARAZI).

Le projet est donc accepté.

12/143 - Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des établissements multi accueils collectifs de jeunes enfants Mandarine et le Jardin des Lutins

(Mme DELANNET présente la délibération)

M. le Maire.- L'objectif est bien d'isoler de la société les Petits Chaperons rouges, la délégation de service public de Nogent pour que l'on puisse la suivre de façon plus précise.

Y a-t-il des questions sur ce sujet ?

M. ARAZI.- Juste une explication de vote puisque, dans la présentation qui avait été faite, vous aviez obtenu justement un mode de fonctionnement particulièrement peu cher par rapport à ce dont nous avons l'habitude.

M. le Maire.- Oui, c'est la meilleure des propositions que nous avons.

M. ARAZI.- Voilà, cela représentait 1,7 million d'euros de mémoire. Mais j'étais quand même circonspect. Je m'étais abstenu. Je vais rester dans la cohérence de mon vote de l'époque.

M. le Maire.- Y a-t-il d'autres questions sur cet avenant qui est en fait un avenant basé sur un meilleur fonctionnement et une meilleure connaissance des résultats annuels de cette délégation.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil Municipal par 29 voix pour, dont 9 pouvoirs (MM. PASTERNAK, DELLMANN, HIRT, IPPOLITO, Mmes RENOUX, MARTINEAU, M. SAJHAU, Mme HESLOUIN, MONTCHAMP) et 1 abstention (M. ARAZI).

Je vous remercie.

12/144 - Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

M. le Maire.- En l'absence de M. DELLMANN ce soir, je rapporterai cette délibération en vous rappelant simplement, puisque vous avez eu le document, que nous avons modifié les articles 1 et 41 en intégrant un certain nombre de petites précisions, dont notamment le dispositif qui est retenu maintenant après une étude un peu plus poussée.

L'article premier est donc rédigé comme suit : le Conseil municipal est convoqué par le Maire conformément aux dispositions des articles... dans les conditions et délais ci-après. La convocation comporte obligatoirement la date, le lieu et l'ordre du jour de la séance. Elle est adressée personnellement aux conseillers municipaux en exercice par écrit sous quelle que forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux sauf s'ils font le choix d'une autre adresse. Et ce, cinq jours francs au moins avant la date de la réunion. Cette dernière sera adressée aux élus de manière dématérialisée.

Les conseillers municipaux seront dotés d'un matériel numérique, pour ne pas préciser le matériel numérique puisque nous n'allons pas changer le règlement en fonction de l'évolution des technologies, sur lequel ils recevront la convocation accompagnée de l'ensemble des rapports, délibérations et pièces jointes. En outre, les documents seront accessibles sur un site Internet ou Extranet dédié, sécurisé avec code d'accès.

Enfin, il sera adressé aux conseillers qui le demandent, un CD Rom de la convocation accompagnée de toutes ces pièces. En cas de problème technique, la convocation pourra être adressée exceptionnellement aux conseillers intégralement sous format papier, dans le cas de problème, comme d'ailleurs ce soir puisque nous n'avons pas encore reçu et acheté les tablettes, sauf annexe disponible sur l'adresse réservée aux conseillers municipaux. Il est évident que le site dédié et sécurisé avec code d'accès nous permet de mettre les pièces annexes qui seraient trop lourdes et qui ne seraient pas imprimées en cas de problème particulier.

En ce qui concerne l'achat de ce matériel, il est lancé, je crois. Il y a eu une mise en concurrence, MAPA. Nous en avons parlé en commission des finances. Par conséquent, nous pouvons envisager que le Conseil municipal soit convoqué dans ce cadre en novembre.

Ce dispositif me conduira à vous inviter à venir à la séance un peu plus tôt parce que nous aurons la présence de personnes qui vous expliqueront le fonctionnement vis-à-vis du site dédié et notamment tout ce qui relève de la sécurisation du système.

Certains ont demandé pourquoi une 3G et pourquoi pas, à la limite, se connecter sur les Wifi locaux. Simplement, parce que par sécurité, nous souhaitons avoir autonomie du dispositif. C'est pour cela que vous aurez, chacun d'entre vous, une adresse de type numéro de portable. Chacun aura un numéro individuel. Et un accès 3G qui permettra d'être autonome totalement et ne donnera prise à des accès qui seraient plus ou moins piratés. La sécurisation prévue dans ce marché, permettra justement d'une plus grande autonomie des conseillers municipaux.

Il a été aussi décidé, pour justement faciliter les relations entre les responsables de services et les conseillers municipaux, de doter quelques responsables de services du même type de dispositif pour que nous puissions échanger. Je pense à l'urbanisme, à un certain nombre de secteurs où il y a besoin souvent d'échanger pas forcément par mail. On peut très bien travailler directement sur ce matériel qui est assez souple. Je sais en tout cas, qu'au Conseil général, on nous a équipés du même type de matériel. Et c'est assez pratique. Je dirai même beaucoup plus pratique parfois qu'un ordinateur.

C'est donc la précision concernant le règlement intérieur qui vous est proposée aujourd'hui.

M. ARAZI.- Vous l'avez dit en commission des finances, je suis favorable à cette dématérialisation. Je pense qu'elle apportera vraiment beaucoup plus de transparence, de rapidité et de fluidité dans notre démocratie locale.

J'ai quand même une réserve. J'ai réfléchi à notre échange puisque le fait d'acheter la possibilité de pouvoir accéder à la 3G ou à la 4G, je ne sais pas exactement ce qu'il en sera, coûte 10.000 euros H.T. par an. Sur un mandat de 6 ans, cela représente quand même un coût de 60.000 euros. Or, vous l'avez fait là et je pense que cela peut être une alternative pour économiser ces 60.000 euros, vous nous avez dotés d'un CD Rom. Je pense que vous allez continuer et cela pourra être une très bonne chose. On reçoit le CD Rom comme on recevait avant les documents papier. On peut les mettre dans notre ordinateur. On a tous des ordinateurs. On a à la fois une bonne sécurisation, on a la capacité

d'utiliser les tablettes pour la majorité d'entre nous. Quand même, par ces temps actuels, 60.000 euros d'économie c'est important sur un mandat.

Et, petit complément parce que dans le choix des tablettes, il y a peut-être un élément qui n'a pas été pris en compte. Mais là, vous allez retrouver le responsable de Priartem, c'est le DAS. Nous sommes entourés d'ondes. Les tablettes émettent des ondes. Il est donc à mon avis important que, dans le choix final qui sera fait, la tablette ait un DAS le moins important possible. Je ne sais pas si je serai entendu mais j'aurais au moins passé le message.

M. GILLES.- Monsieur le Maire, tout d'abord je suis un peu surpris par cette proposition parce qu'elle n'a pas été discutée en commission du règlement intérieur.

M. le Maire.- C'est vrai, mais elle est discutée en Conseil municipal. C'est mieux quand même.

M. GILLES.- Normalement... A quoi sert la commission du règlement intérieur ? C'est la question que l'on peut se poser.

Mme MUNZER.- Pardon, pour avoir été présente, excusez-moi de vous couper, on avait parlé de la dématérialisation.

M. GILLES.- On n'a pas parlé d'une tablette. On n'avait pas parlé de 3G.

Mme MUNZER.- On était resté...

M. le Maire.- Monsieur GILLES, le règlement intérieur n'a pas à préciser si c'est une tablette, un PC ou n'importe quoi. On dit que l'on passe à une dématérialisation, point. Jusqu'à preuve du contraire, je ne vais pas vous demander de vous réunir en commission du règlement intérieur, quand on va changer même la marque ou l'adhésion à tel ou tel opérateur. Je ne comprends pas cette remarque. Qui est souverain ? C'est le Conseil municipal.

M. GILLES.- C'est surtout le Maire qui est souverain, je crois.

Mme MUNZER.- On était tous d'accord pour passer à la dématérialisation, Monsieur GILLES. Vous étiez là, j'étais là, M. ARAZI était là. On était tous d'accord.

M. GILLES.- Je suis d'accord pour la dématérialisation.

Mme MUNZER.- Donc, voilà.

M. GILLES.- Il y a des solutions nettement plus économiques. On aurait mis en place un serveur FTP. Et puis, comme le disait M. ARAZI, tout le monde a un ordinateur sauf peut-être une personne.

M. le Maire.- Vous allez un peu vite.

Mme MUNZER.- Beaucoup de gens n'ont pas de portable pour venir en Conseil avec.

M. le Maire.- Je ne sait pas qu'elle est votre approche. La démocratie, c'est tout le monde ou personne. On va faire une petite enquête. Vous avez un ordinateur ? Donc, on ne va pas vous doter. Vous, vous avez tel "truc", on ne va pas doter. Non, c'est tout le monde au même niveau.

M. GILLES.- Je rappelle quand même qu'il y a des indemnités qui sont faites justement pour les frais professionnels. Les élus qui touchent des indemnités, normalement...

M. le Maire.- Qu'est-ce que vous appelez frais professionnels ?

M. GILLES.- Justement, cela fait partie des frais professionnels.

M. le Maire.- Il y a des frais professionnels pour les élus ?

M. GILLES.- Les indemnités sont faites pour cela, elles sont faites pour les dédommager des frais dans le cadre de leurs fonctions. Ceux qui touchent des indemnités, normalement n'ont pas besoin en plus qu'on les dote d'avantages en nature.

M. le Maire.- Je ne me placerai pas sur ce terrain avec vous. C'est une approche mesquine de la démocratie locale. Excusez-moi, la démocratie a un coût. La démocratie a un coût quand on veut en plus avoir des outils performants, notamment quand il y a des dossiers très importants, la consultation de ces dossiers et la

mutualisation des informations entre nous mais aussi avec les services, c'est un critère d'efficacité et de performance.

En ce qui concerne le papier Monsieur, vous n'avez pas idée du coût du papier sur un an, avec un nombre de Conseils municipaux, de documents que nous diffusons.

M. GILLES.- Je suis d'accord pour poursuivre le papier.

M. le Maire.- Vous n'avez pas idée.

M. GILLES.- Je trouve que ce que vous avez trouvé pour ce Conseil municipal, avec l'envoi d'un CD Rom, c'est parfait, ou une clef ou un serveur FTP c'est encore mieux. Cela supprime tout papier. Cela fait faire des économies à la ville. Là, vous ne faites pas faire des économies à la ville. On va dépenser 35 tablettes plus 35 abonnements.

M. le Maire.- Je n'ai pas l'intention de faire faire des économies à la ville sur un sujet aussi important qui est celui des conditions de travail des conseillers municipaux. Je considère que c'est un investissement rentable pour la démocratie locale, que cela plaise ou non. Comment consulterez-vous vos DVD et vos CD en Conseil municipal ? Avec chacun son ordinateur ?

M. GILLES.- C'est ce que l'on fait.

M. le Maire.- Vous êtes équipé, c'est très bien. D'autres n'ont pas eu les moyens de le faire. Ce qui est important, c'est que nous ayons tous le même équipement. De toute façon, il est hors de question d'équiper certains et pas d'autres. Les autres collectivités ont fait la même démarche. A priori, elles ne se sont pas senties malades d'une dépense comme celle-là qui a priori doit servir la démocratie et la transparence entre nous. C'est tout. C'est simple.

Mme DEBAECKER.- Je trouve que c'est bien. Je me souviens que l'on avait mis quand même un article du règlement pour m'empêcher d'utiliser mon ordinateur. Les choses ont donc bien changé. Je trouve cela "sympa". Cela a un coût, c'est vrai, mais tout a un coût. On peut faire des économies sur d'autres choses pour financer cela s'il le faut.

Je profiterai de cette discussion pour demander que la commission adéquate réfléchisse à équiper, dans les écoles élémentaires, les enfants handicapés. On se rend compte en effet que c'est un outil

formidable pour un certain nombre d'enfants, qui sont handicapés. Ce serait bien que ce soit examiné.

M. le Maire.- Vous faites bien de mentionner cela. Nous avons commencé à y réfléchir. Si vous avez des informations ou des idées sur cette approche, croyez-moi, elles seront les bienvenues. Cela fait partie des réflexions du comité handicap.

Mme DEBAECKER.- Mon petit-fils est handicapé. Il n'est pas l'école publique. Il est à l'école Montalembert. Depuis quelques mois, il utilise dans sa classe, puisqu'il est accompagné d'une aide à la vie scolaire en raison de son handicap, un appareil comme cela qui lui permet de faire des acquisitions, d'accéder à des choses qu'il ne pourrait pas faire s'il ne l'avait pas. Pour les gens qui ne voient pas bien, par exemple, c'est vraiment un outil. On peut avoir accès à des tas de logiciels et de jeux et de jeux d'apprentissage qui sont formidables.

Mme OSSADZOW.- (*hors micro*) De livres scolaires.

Mme DEBAECKER.- De jeux éducatifs, je voulais dire. Je le vois apprendre à lire avec cela. C'est parce que je suis sensible à ce sujet et je sais que beaucoup de parents qui ont des enfants dans cette situation, leur achètent cela quand ils en ont les moyens. Si cela pouvait être l'école qui le fasse, ce ne serait peut-être pas mal.

M. le Maire.- C'est une réflexion que nous avons commencé à avoir, que l'on va conduire. A l'occasion, comme vous me dites que le dispositif fonctionne déjà dans une école que vous connaissez, on pourra se renseigner.

Y a-t-il d'autres remarques ? Il n'y a pas d'autre précision.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil Municipal par 28 voix pour, dont 8 pouvoirs (MM. PASTERNAK, DELLMANN, HIRT, IPPOLITO, Mmes RENOUX, MARTINEAU, M. SAJHAU, Mme HESLOUIN) et 2 voix contre (M. GILLES) dont 1 pouvoir (Mme MONTCHAMP).

C'est vrai, je préfère manifestement, compte tenu de votre aptitude à communiquer y compris la nuit, une tablette cela démultiplierait un peu trop vos actions. Il vaut mieux que vous restiez avec votre par actuel !

M. GILLES.- Une tablette, c'est très bien pour les jeux, pour regarder des films. Ce n'est pas le même genre d'activité.

M. le Maire.- C'est bien surtout, Monsieur GILLES, pour lire. La lecture d'un document, quand vous avez un plan, un croquis, une photo à présenter dans le cadre d'une délibération, c'est beaucoup plus facile et c'est beaucoup plus utile quand on est en Conseil municipal de consulter ces documents.

Mme MUNZER.- Si je puis me permettre, c'est aussi la modification des documents et le transfert entre nous. Quand on est plusieurs à travailler sur un même document, donc sur un même dossier ou une même délibération, il nous est beaucoup plus facile de voir les modifications sur une tablette plutôt que sur papier, comme on le fait avec les appariteurs vont à chaque fois d'un service à un autre. On a une liberté qui est beaucoup plus grande par rapport à cela aussi. C'est un constat.

Mme DEBAECKER.- Cela ne suffit pas comme explication. Avec Google Docs, on fait ce que l'on veut.

M. GILLES.- Oui, et puis pour lire, je vous fais remarquer quand même qu'il y a une tablette qui fait 10 pouces alors que l'iPad est plus petit, et qui coûte moins cher. On aurait donc pu acheter français et moins cher et on aurait eu un meilleur confort pour lire, si c'est pour lire.

M. le Maire.- Expliquez à ceux qui décident des conditions dans lesquelles on attribue des marchés, la région s'est fait chatouiller il n'y a pas longtemps pour l'attribution, d'autres l'ont été, mais les conditions du marché sont telles que ces prix, on ne nous les a pas proposés. Ce n'est pas moins cher. Celui que nous avons choisi, c'est le moins cher. Eh oui, c'est ainsi.

Je vous proposerai dans un prochain Conseil municipal, un bilan estimatif de l'économie qui sera faite face à la production de papier, que nous avons l'habitude de faire durant les Conseils municipaux normaux que nous avons eus jusqu'à présent.

Je vous remercie.

12/145 - modification du tableau des effectifs

(Mme GASTINE présente la délibération)

M. le Maire.- Merci.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

Merci.

12/146 - Mise à jour du tableau des effectifs (cadre d'emplois des rédacteurs) suite à la refonte de la catégorie B issue des décrets n°2010-329, 2010-330 du 10 mars 2010

(Mme GASTINE présente la délibération)

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ? Il n'y a pas de question.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

12/147 - Mise en place de l'échelon spécial pour l'échelle 6 de la catégorie C

(Mme GASTINE présente la délibération)

M. le Maire.- Bien. Si vous avez tout compris, je vous trouve très performants !

Ce qui est certain en revanche, ce que n'a pas dit Mme GASTINE, c'est que les décisions individuelles d'avancement d'échelon resteront de la compétence de l'autorité territoriale, après application des critères que l'on a évoqués tout à l'heure. Et puis, il y a aussi la nécessité d'avoir l'avis de la commission administrative paritaire. Mais c'est un dispositif qui est sorti le 23 avril 2012, juste avant les élections présidentielles.

Y a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

Merci.

12/148 - Mise à disposition à temps non complet de deux agents relevant du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives auprès du CCAS

(Mme RYNINE présente la délibération)

Mme RYNINE.- Il faut dire que ce programme a eu un vif succès dans l'année 2011-2012. On souhaite donc accueillir beaucoup plus de personnes.

M. le Maire.- Merci. Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

Je vous remercie.

12/149 - Création de CAE passerelles pour la surveillance des parcs et marchés

M. le Maire.- Je vais prendre ce rapport à la place de M. PASTERNAK.

Nous vous proposons la création de trois contrats d'accompagnement à l'emploi passerelles, pour la surveillance des parcs et jardins. Ce dispositif, nous l'avons déjà utilisé, il y a un ou deux ans, notamment pour le CCAS. On en a en crèche, deux aux services techniques et à la police municipale. Ce dispositif qui prend la forme d'un contrat à caractère de droit privé, est conclu pour 12 mois, renouvelable une fois sans que durée totale de l'engagement ne dépasse 24 mois. Il est assorti de périodes d'immersion en entreprise du secteur marchand. La durée hebdomadaire est de 20 à 35 heures suivant les cas. Vous avez sous les yeux, le fait que ces créations d'emploi sont évaluées à 1.425 euros par mois, charges comprises, pour un poste. Cependant, compte tenu des exonérations et aides de l'Etat, leur coût final pour la collectivité sera de 425 euros par mois, soit 5.100 euros par ans pour un agent et 15.300 pour les trois agents. Depuis le 14 décembre 2009, l'assemblée a créé au sein des différents services, 12 emplois passerelles.

Il est proposé aujourd'hui d'en ajouter trois, sachant que les emplois précédents ont pris fin, notamment pour assurer la surveillance des parcs et jardins dans la mesure où actuellement nous avons des difficultés pour être présents, un certain nombre d'heures, dans ces parcs et jardins. Je pense entre autres, au parc Dagobert, voire aux espaces situés place Leclerc. Il est vraiment nécessaire d'avoir une présence pour assurer la sécurité, faire en sorte qu'il y ait un minimum de dégradations.

Voilà, il est vous est proposé la création, pour une première année bien sûr, de ces trois postes.

Y a-t-il des remarques ?

M. ARAZI.- Je trouve que c'est une très bonne idée. La question, c'est quand j'ai vu, pour aller surveiller les parcs et jardins, je trouve cela assez peu formateur. On a l'impression que l'on occupe les gens. Or, j'ai une proposition à faire. Je ne sais pas si elle sera retenue. On a tous noté les difficultés actuelles que connaît le commerce de centre ville. Je sais que c'est un point sur lequel un certain nombre de discussions sont en cours. Ne serait-il pas possible justement que ces trois postes soient affectés pour de l'accueil en centre ville, pour que cela permette vraiment de développer, de redynamiser une action que l'on pourrait déterminer ? Je considérerais qu'à la fois l'argent investi permettrait de rendre service à ces jeunes, de leur apporter une formation réelle, et en contrepartie j' imagine permettre à un certain nombre de commerçants peut-être d'améliorer la dynamique, en particulier dans la Grande rue. C'est une proposition. Elle n'est pas très élaborée. Peut-être mérite-t-elle d'être travaillée ? Mais elle a le mérite de proposer autre chose que, quand on est dans ce type d'emploi, aller se promener dans les parcs et jardins, même si cela peut avoir aussi une utilité.

Mme DEBAECKER.- Vous disiez que 10 emplois de ce type avaient été faits. Qu'est-ce que cela a donné ?

Mme RYNINE.- Je peux dire, par exemple pour le CCAS, que l'on avait pris quelqu'un qui faisait de l'animation dans les résidences pour personnes âgées. C'était très utile.

Mme DEBAECKER.- A la fin de ce contrat, cette personne a trouvé un emploi ailleurs ?

Mme RYNINE.- Cette personne, pour des raisons personnelles, a souhaité mettre fin à son contrat.

Mme DEBAECKER.- Et les autres ?

M. le Maire.- Justement, en police municipale un agent a été recruté. Certains partent après travailler ailleurs. D'autres, ce sont des fins de contrats. En crèche, c'est professionnalisant. On a une jeune femme qui est partie travailler ailleurs. Tous ne sont pas recrutés et tous n'ont pas forcément une carrière dans la Fonction publique, mais pour certains cela donne suite à un emploi. En gros, un sur deux a vu un débouché professionnel, pas forcément dans la ville.

Mme DEBAECKER.- Peu importe, il y a une suite. Globalement, cela s'est bien passé et plutôt bien pour eux.

M. le Maire.- Je dirai que nous avons été agréablement surpris. Au départ, c'est vrai que les craintes que vous émettez, on y pensait sérieusement. La plupart ont joué le jeu. Contrairement à ce que vous pensez Monsieur ARAZI, les parcs et jardins, chez un certain nombre de jeunes, beaucoup sont intéressés pour passer dans tout ce qui est ce secteur environnement.

Mme MATRUHOT.- Simplement Monsieur ARAZI, j'ai bien entendu la proposition d'utiliser les emplois passerelles à une autre destination, à savoir aider les commerçants. Effectivement, ce n'est pas élaboré du tout dans la mesure où, je sais bien que l'enfer est pavé de bonnes intentions c'est-à-dire que là, je ne vois pas du tout comment des personnes non qualifiées pourraient aider, on parle bien de commerçants et non pas de personnes qui fréquentent les commerces. Si vous avez des idées plus précises, on les prend volontiers.

Mme DEBAECKER.- C'est pour leur dire : allez acheter des draps, Madame, vous en avez besoin !

M. le Maire.- Regardez votre robe...

Mme DEBAECKER.- Il faut en prendre une autre, elle est vraiment nulle !

(Rires)

M. le Maire.- N'oublions pas quand même que les CAE sont ouverts aux associations et à différentes structures inter professionnelles. Ce n'est pas limité à l'activité des collectivités.

Voilà, nous vous tiendrons au courant de la suite. Pour l'instant, nous n'avons pas de touche. Nous passons, pour le recrutement, par le canal du Pôle Emploi à chaque fois.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

12-150 - Mise en place d'une convention de mise à disposition de personnel auprès de l'institut Montalembert

(Mme DELANNET présente la délibération)

Mme DELANNET.- Cela fait deux mercredis que le centre club, loisirs et découverte fonctionne sur l'institut Montalembert. Il y a eu 22 et 23 enfants respectivement, accueillis dans ce centre.

M. le Maire.- Vous êtes conscients d'ailleurs que ce dispositif spécifique mais aussi le dispositif général de ce que nous appelons les centres de loisirs ou le périscolaire, devront être complètement revisités si, dans le cadre de la réflexion sur les rythmes scolaires, il était décidé d'avoir une activité à l'école le mercredi matin. Le dispositif serait forcément modifié. Nous travaillons sur ces éventualités en question. L'autre idée sur laquelle travaille le ministre, c'est de raccourcir les vacances, d'ajouter des jours d'école, mais dans l'objectif de diminuer le nombre d'heures par jour. Il y aura donc forcément des conséquences financières au niveau des collectivités concernant les centres de loisirs et le périscolaire. J'ai discuté notamment avec le recteur et le directeur de l'Académie, en disant que nous étions partants pour faire partie des villes qui pourraient travailler à l'élaboration de ce dispositif. On m'a fait savoir que l'on était retenu dans un panel de villes qui vont avoir à discuter avant la mise en concertation de ces évolutions.

M. GILLES.- Ce que vous exprimez m'amène à une autre remarque sur Montalembert justement. Des parents se sont étonnés qu'on leur imposait en quelque sorte une semaine d'activité sportive en début d'année au motif, c'est ce qui m'a été rapporté, que la ville n'était pas en capacité de fournir des équipements sportifs en nombre et en nombre d'heures suffisantes pour permettre les activités sportives des élèves de Montalembert. Les élèves de Montalembert, pendant une semaine, sont donc allés faire du sport et emmenés en bus, je ne sais pas

où. Moyennant quoi, cela a quand même coûté 100 euros à chaque famille. C'est une première question.

Si ce que vous évoquez, se matérialise, on risque d'avoir un problème de saturation de nos capacités en matière d'équipement sportif ou d'équipement de loisirs.

M. le Maire.- Je n'étais pas au courant.
Mme DELANNET non plus.

Mme DELANNET.- Non.

M. le Maire.- Nous allons poser des questions.

Mme DEBAECKER.- (*hors micro*) Cela existait l'année dernière déjà.

Mme DELANNET.- (*hors micro*) Ce n'est pas la ville.

M. le Maire.- On ne nous avait jamais sollicité en quoi que ce soit. C'est un établissement privé. Nous les avons accompagnés, mais moyennant rémunération dans cette affaire. Pourquoi ? Leur organisation faisait qu'ils ne pouvaient pas sortir de l'établissement, parce que les parents ne pouvaient pas les accompagner au centre de loisirs aux heures auxquelles les enfants étaient libérés. Ils ont mis en place ce dispositif avec notre aide, mais il est rémunéré. La Ville se fait rémunérer pour cette mise en oeuvre.

Mme DEBAECKER.- On peut dire que c'est à cause des travaux en fait.

Mme DELANNET.- (*hors micro*) Non, ce ne sont pas les travaux.

M. le Maire.- Pas ce dispositif.

Mme DELANNET.- En fin de compte, ce qu'il s'est passé, en fin d'année scolaire c'est-à-dire vers le mois de mai, ils ont décidé que maintenant les enfants auraient école le mercredi matin.

Mme DEBAECKER.- A cause des travaux.

Mme DELANNET.- Non, ce n'est pas à cause des travaux.

M. le Maire.- Quelle que soit la cause, ils veulent travailler le mercredi matin.

Mme DELANNET.- Nous avons donc été obligés de palier. C'est pour cela que l'on a mis ce système en place. On travaille avec eux sur une salle à leur niveau. C'est la commune qui met en place des activités le mercredi après-midi.

Je voulais ajouter par rapport à ce que disait M. le Maire, que certainement nous allons interroger les familles pour savoir ce que font les enfants le mercredi, quelles sont leurs activités, que font-ils le matin, pour essayer d'avoir le maximum de renseignements et que nous puissions travailler derrière et proposer le mercredi après-midi, voir comment on peut gérer tout cela.

M. le Maire.- Voilà.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

De toute façon il faudra que nous demandions au Proviseur de Montalembert, ce qu'est ce dispositif.

12/151 - Approbation de la convention à passer avec l'Inspection académique pour l'organisation d'activités impliquant la prestation d'intervenants extérieurs et fixation du taux de vacation pour l'organisation du conte musical de l'école Guy Moquet - Année scolaire 2012-2013

(Mme DELANNET présente la délibération)

M. le Maire.- Nous faisons cela tous les ans à Guy Moquet concernant leur aventure avec les violons.

Y a-t-il des questions ?

M. GILLES.- Sur le principe, je crois que tout le monde peut trouver cela très bien. La seule question que je me pose, est : fait-on à peu près le même genre d'effort pour les autres écoles ? Y a-t-il une égalité de traitement entre les différentes écoles.

Mme DELANNET.- Chaque école a exactement le même budget au niveau de l'attribution. Et chaque école, avec le budget

projet, fait différentes choses. Par exemple, si l'on parle de Léonard de Vinci, ils sont plus sur les langues. Si l'on parle de Val de Beauté, chaque enseignant fait des propositions par rapport à ce qu'il a envie de faire. Paul Bert a beaucoup travaillé avec le musée, avec la fresque. Ils ont pris des vacances. On les a passés en Conseil. Mais chaque école à les mêmes...

M. le Maire.- ... dotations.

Mme DEBAECKER.- Je répondrai à M. GILLES que c'est moi qui l'ai mis en place "ce truc" et c'était fait exprès pour Paul Bert en priorité. Après, cela a débordé sur d'autres choses. Il y avait des financements. On avait bien insisté pour faire plus sur cette école à l'origine.

M. le Maire.- Exact.

Y a-t-il d'autres remarques, questions ?

(Il est procédé au vote)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

Merci.

12/152 - Approbation d'un partenariat avec l'association La Retraite sportive nogentaise

(M. RASQUIN présente la délibération)

M. le Maire.- Très bien.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

Merci.

12/153 - Modification règlement intérieur de l'Espace du pôle jeunesse 2012-2013

(M. RASQUIN présente la délibération)

M. le Maire.- Très bien.

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

Je vous remercie.

**12/154 - Convention de partenariat avec le cinéma
Royal Palace**

(M. RASQUIN présente la délibération)

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. GILLES.- Dans le rapport, il y a une phrase que l'on entend souvent quand on discute avec les jeunes : ce sont les tarifs. Il est dit, qu'il y a des prix plus attractifs dans d'autres endroits pour le cinéma. Les jeunes se plaignent souvent des tarifs du cinéma de Nogent. La question que je me pose, c'est quel est l'objectif à la fois du conseil des jeunes et de cette soirée ? Le conseil des jeunes pourrait avoir vocation à faire passer un certain nombre de messages plus pédagogiques, d'actions civiques ou autres. Et là, que cherche-t-on à faire en utilisant comme thème Halloween ? C'est une fête. En plus, en le faisant le 19 octobre, j'ai du mal à comprendre ce que l'on cherche vraiment à faire. Est-ce amener les jeunes dans le cinéma Royal Palace sachant qu'il y a un problème de tarification ? Est-ce valoriser le conseil des jeunes avec quel message ? Pourquoi Halloween ?

M. RASQUIN.- Cela permet aussi de créer des liens entre les conseillers nogentais et les jeunes nogentais, de participer lors de cette séance à un échange d'idées justement que ce soit sur les tarifs ou sur le type de films distribués par Royal Palace. C'est aussi l'objet de cette séance.

M. le Maire.- Je n'ai pas de commentaires à faire, puisque cela a été élaboré au sein du pôle jeunesse. C'est la première fois.

M. RASQUIN.- C'est la première fois qu'ils ont organisé cela. Le conseil des jeunes Nogentais va participer à l'organisation pratique et à l'animation durant toute cette séance.

M. le Maire.- D'un autre côté, la remarque de M. GILLES est plus qu'intéressante. Il faudrait que l'on y pense. Si une

opération pareille est destinée à rattraper entre guillemets certains jeunes qui vont dans de grands complexes, plutôt que de venir au cinéma de centre ville de Nogent, il faut que derrière de telles opérations, on puisse pratiquer. C'est à discuter avec le cinéma, puisque nous ne sommes a priori ni maître des tarifs, ni maître du fonctionnement. Il faudrait peut-être que l'on imagine pour le pôle jeunesse des tarifs plus attractifs que ceux qui sont pratiqués actuellement. Il faudra en rediscuter.

M. RASQUIN.- Absolument.

M. le Maire.- Y a-t-il d'autres remarques ?

(Il est procédé au vote)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

Merci.

12/155 - Conditions d'accès aux documents administratifs

M. le Maire.- C'est un rapport récurrent sur les tarifs, les conditions d'accès aux documents administratifs. Nous sommes tenus de réactualiser les tarifs de vente des reproductions de documents sur des bases qui sont répertoriées : le prix de la page, le prix du dossier poste, etc. Nous les avons réévalués et nous vous proposons ces nouveaux tarifs. Par exemple, pour obtenir le dossier du POS PLU complet, avec inventaire du patrimoine, le cahier des recommandations architecturales en couleur 144 euros. Il n'a pas changé. On réactualise surtout pour les petits documents.

M. GILLES.- Pour le POS ou le PLU, on pourra bien l'obtenir sur CD Rom ? Il y a CD Rom à 2 euros. Si toutes les associations qui veulent regarder le projet de PLU sont obligées de payer 144 euros....

M. le Maire.- Ce n'est pas forcément réservé aux associations, Monsieur GILLES. Le CD Rom est là pour être utilisé, c'est clair.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

Je vous remercie.

12/156 - Reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon dans le cimetière de Nogent

M. le Maire.- M. PASTERNAK étant absent, je rapporterai.

En fait, avec la communauté d'agglomération, mais comme nous sommes sur le cimetière de Nogent, nous avons lancé toute une série d'actions destinées à la reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon dans le cimetière. Cela est nécessaire périodiquement, afin que nous puissions avoir des concessions libres pour les demandes qui nous sont faites au niveau de la ville. La procédure est simple, mais particulièrement longue puisqu'il nous faut trois années de procédure pour arriver au stade où nous sommes aujourd'hui. Dix concessions en état manifeste d'abandon avaient été identifiées en 2009. Les ayants-droit ont été recherchés et avertis. Le premier constat d'abandon avait été effectué la même année pour chacune d'elles, affiché en mairie. Des courriers avaient été adressés. Un nouveau constat a été effectué cette année afin de finaliser la procédure. A cette occasion, sur les six, il s'est avéré que l'un des emplacements concernés avait bénéficié tout récemment d'une réfection importante. Nous en sommes réduits à neuf concessions. Par conséquent, nous présentons ce résultat devant le Conseil municipal. Ces concessions bien sûr sont réparties sur l'ensemble du cimetière de Nogent.

Il faut savoir que nous avons actuellement potentiellement, après justement ces libérations, et d'autres viendront derrière, la capacité d'accueillir à leur demande l'équivalent d'un nombre de personnes, sur la base des statistiques que nous avons, important pendant une vingtaine d'années. Sinon, vous le savez, la ville il y a un certain nombre d'années, a participé à la construction du cimetière intercommunal de Valenton. Pour les personnes qui souhaitent aller à Valenton, c'est toujours possible. Je vais vous faire une confidence, personne ne demande à Nogent à aller à Valenton. Et moi, pour l'avoir visité deux ou trois fois, je peux vous dire que cela n'a rien à voir avec le cimetière paysager de Nogent. Ce sera vraiment en tout dernier recours que les Nogentais se dirigeront vers ce cimetière intercommunal. Nous sommes en train, avec la communauté d'agglomération, de rénover les deux cimetières de Nogent et Le Perreux. Notamment dans le cadre de la généralisation d'un certain nombre de comportements de nos concitoyens

qui choisissent de plus en plus le dispositif qui n'existe pas à Nogent, mais qui est fait maintenant sur Champigny, où il y a un funérarium. Nous allons faire évoluer lentement certaines concessions vers l'accueil d'urnes pour ceux qui ont choisi ce type de fin de vie.

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

Je vous remercie.

12/157 - Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

M. le Maire.- Y a-t-il question sur ce sujet ?

M. GILLES.- Monsieur le Maire, il y a plusieurs décisions sur lesquelles j'aimerais avoir un éclairage.

Il y a la 12/239, c'est une expulsion pour un logement situé dans l'espace Marie Curie. Je suppose que c'est suite à la suppression des logements de fonction. Pourriez-vous nous dire un peu plus de quoi il s'agit ?

Après, il y a la 253 et la 254 qui portent sur le même objet. Je me demande s'il n'y a pas un problème de doublon. Comment se fait-il qu'il y a deux décisions relativement identiques ?

M. le Maire.- Il faut suivre.

M. GILLES.- 239 tout d'abord, pour savoir de quoi il s'agit. C'est une expulsion. Puis, 253 et 254 parce que le libellé est relativement identique. Il n'y a que le montant qui change. Je me demande comment il se fait, qu'il y a deux décisions. Après, il y a la 260, l'avenant 5 de pollution sur le site de l'école Marie Curie. Je voulais savoir où l'on en était.

M. le Maire.- On peut pendre les choses les unes après les autres. Ce serait mieux.

M. GILLES.- Alors, 239 pour commencer.

M. le Maire.- C'est suite à la suppression d'un logement de fonction. La personne ne voulant pas partir, procédure d'expulsion.

M. GILLES.- C'est un agent communal qui refuse de partir.

M. le Maire.- Un vacataire, oui, qui refusait de partir, de quitter le logement, mais il n'est plus en fonction. Il occupe un autre poste aujourd'hui et il voulait rester coûte que coûte dans ce logement.

Mme DEBAECKER.- C'était par nécessité de service ?

M. le Maire.- Oui, c'était l'espace Marie Curie. C'est le logement de l'ancienne gardienne qui était occupé par lui et il surveillait bien sûr l'activité du secteur.

Mme DEBAECKER.- Ok.

M. GILLES.- Ensuite, 253 et 254.

M. le Maire.- Alors....

M. GILLES.- Ce sont des produits lessiviels deux fois. Je me suis demandé si c'était... Comment se fait-il qu'il y en a deux ?

M. le Maire.- Parce qu'il y en a une au CTM et l'autre au garage. Ce ne sont pas les deux mêmes machines.

M. GILLES.- Ce ne sont pas les deux mêmes sites. D'accord.

Après, il y avait la 260, l'avenant 5 sur la dépollution. Je voulais savoir quelles étaient les perspectives. C'était en fait remettre cela dans la série des différentes prestations qu'il y a eues en matière de dépollution. On rajoute un avenant de 63.000 euros.

M. le Maire.- C'est cela. C'est une phase supplémentaire pour diminuer, réduire l'importance de la plate-forme et préparer les fondations du parking, que nous allons réaliser très prochainement. Il y avait un dénivelé. On est obligé dans le cadre de la préparation de ce chantier, de demander à une société spécialisée de niveler la partie qu'il reste.

M. GILLES.- En termes de dépollution, arrive-t-on au bout du bout ? Quelles sont les perspectives ?

M. le Maire.- On vous avait fait un point déjà. La perspective est très simple. Dans la partie dite décontaminée, dépolluée, jusqu'à un certain niveau qui a été accepté par l'Agence de sûreté nucléaire, la création d'un parking d'environ 120 places. C'est sur ce parking que la plate-forme qui dépasse au plan niveau, va être démolie par cette société spécialisée. Cela va générer des produits à stocker, complémentaires. L'autre partie est en attente d'une décision de l'ASN à laquelle nous travaillons pour voir quelle utilisation, quel usage nous pourrions faire, de la partie qui est réputée comme étant dépolluée. Vous savez très bien qu'en France, le dispositif légal ne reconnaît pas une dépollution totale. On vous annonce que c'est dépollué jusqu'à tel niveau mais on aura jamais un blanc-seing disant que ce terrain est dépollué, contrairement d'ailleurs à l'Allemagne ou à d'autres pays. Nous attendons les discussions. Nous n'attendons pas, nous discutons avec l'ASN pour qu'elle nous dise : arrivé à ce niveau, voilà l'usage que vous pouvez faire de cette deuxième partie de terrain.

Il y avait un autre point ?

M. GILLES.- Oui, la dernière, la 277, une étude paysagère pour 44.000 euros. Je voulais savoir dans quel cadre et pour quel objet cette étude était commandée.

M. le Maire.- C'est pour le PLU. Dans le cadre du PLU et de la ZPPAUP ou l'AVAP maintenant puisque l'on a changé d'intitulé. Les lois se suivent et ne se ressemblent pas. La ZPPAUP a été transformée au plan législatif en AVAP : aire de valorisation pour l'architecture du patrimoine. Dans le cadre de l'AVAP, il est nécessaire, pour l'intégrer dans le PLU, d'avoir une étude paysagère. Nous avons donc passé un marché pour compléter l'AVAP par une étude paysagère. Et tout cela fera partie du PLU, qui d'ailleurs va être présenté prochainement. Une réunion est prévue.

M. GILLES.- Vous nous avez demandé des dates sur les samedis.

M. le Maire.- C'est cela. C'est pour la formation en vue du PLU. Parallèlement, le diagnostic du PLU est en cours de finalisation. Nous aurons une réunion de travail sur le diagnostic.

M. ARAZI.- Toujours dans les décisions, j'en ai trois sur lesquelles je souhaiterais des informations. La 12/228, je ne comprends pas ce qu'est l'organisation de transport aérien pour 21.260 euros. Peut-être nous sommes-nous transformés ? Qu'est-ce qui correspond ?

M. le Maire.- C'est pour les agents de la ville.

Mme DEBAECKER.- Ce sont les congés bonifiés.

M. le Maire.- C'est écrit.

M. ARAZI.- Je ne savais pas ce que c'était les congés bonifiés. Ce sont des billets d'avion à tarif préférentiel ?

Mme DEBAECKER.- Pour les gens qui sont... qui vont en vacances tous les deux ans.

M. le Maire.- Pour être très clair, nous avons des agents comme d'autres administrations, dont les familles habitent ou qui sont originaires des pays de l'autre côté de l'Atlantique. Et tous les trois ans, ils ont le droit d'avoir un congé bonifié.

M. ARAZI.- D'accord.

M. le Maire.- Cela peut être la Réunion, cela peut être la Nouvelle Calédonie, cela peut-être les Antilles.

M. ARAZI.- J'ai deux autres questions.

La 12/232, on est dans la mise en place d'un coût pour la future crèche que vous avez appelé le Moulin de Beauté. Je suis surpris, 147.000 euros H.T, cela paraît une structure très légère. On n'a pas eu d'information particulière. Pourriez-vous nous en dire un peu plus, peut-être au travers d'une présentation de projet ? J'imagine que c'est le coût de la structure.

M. le Maire.- Non. C'est un marché de maîtrise d'œuvre.

M. ARAZI.- Oui.

M. le Maire.- Il est marqué : en vue de la construction.

M. ARAZI.- Ce n'est donc pas le prix final. C'est juste le prix de la maîtrise d'œuvre.

M. le Maire.- De la maîtrise d'œuvre.

M. ARAZI.- D'accord.

M. le Maire.- Ce se serait bien !

M. ARAZI.- Troisième question, sur la délibération 12/234, alors là je suis surpris. Je vois que l'on a loué un appartement R 4. J'imagine que c'est celui sur la terrasse du Nogentel. Il fait 125 mètres carrés. Au prix extraordinaire de 622 euros. Je rappelle d'ailleurs que, dans l'une de mes questions orales et j'en aurais deux à venir, j'avais rappelé qu'à Nogent, on louait des caves à 470 euros. Pouvez-vous m'expliquer comment un appartement de 122 mètres carrés à Nogent, fait l'objet d'un loyer de 622 euros ? Et je souhaiterais savoir qui occupe cette habitation.

M. le Maire.- C'est le capitaine du port. Auparavant, il était logé gratuitement. Actuellement, avec le nouveau délégataire du port, nous avons décidé de faire en sorte qu'il paie un loyer. C'est le capitaine que vous connaissez. Dans le cadre de la délégation de service public du port, le délégataire souhaitait changer de capitaine, parce qu'il ne voulait pas payer le loyer. On a transigé avec ce dispositif. Il paie, charges comprises, un loyer et il est resté dans sa fonction de capitaine du port, donc employé par la société qui à la délégation de service public. C'est un arrangement qui permet de gagner un an, parce qu'il va partir à la retraite, de toute façon, dans l'année qui suit.

Voilà. Tout va bien ?

M. ARAZI.- J'ai deux questions orales.

Mme DEBAECKER.- Moi, j'avais une question. Il y a un contentieux avec un professeur qui n'est pas content de son contrat de travail modifié, du conservatoire. C'est quoi le problème ?

M. le Maire.- C'est une dame...

Mme DEBAECKER.- Oui, peut-être, je ne sais pas.

M. le Maire.- ... qui nous écrit beaucoup. C'est en cours. Au départ, il y avait une grande incompréhension. On essaie de

rapprocher les points de vue entre la Ville et elle. Mais on avance. On va trouver une solution.

Questions orales

M. le Maire.- Votre question.

M. ARAZI.- Deux questions.

M. le Maire.- N'exagérez pas quand même !

M. ARAZI.- Je ne crois pas exagérer. Je voulais en poser trois. Je vais faire court.

Concernant une question que j'ai déjà posée et sur laquelle je souhaiterais avoir une réponse, ce sont les travaux prévus dans le cadre de la rénovation du collège lycée Branly sur lequel la région devait faire un certain nombre de travaux qui ne sont toujours pas faits plusieurs années après des travaux qui en ont quand même causé pas mal de dégâts autour de ce segment que vous voyez bien, qui est juste en face du collège lycée. Je souhaiterais savoir et je pense que les habitants aussi, quand ces travaux vont être faits. Et je me permets de réinsister sur la propreté de ce secteur qui, depuis plusieurs jours, est dans un état totalement lamentable. Cela ne nécessitera pas de réponse, si ce n'est éventuellement d'envoyer les éléments de nettoyage.

La deuxième question sera aussi très courte. Je vous demande l'autorisation pour les conseillers municipaux, à partir des prochaines séances, je préférerais que ce soit fait par la Ville, mais vous avez refusé jusqu'à présent de le faire, de filmer les Conseils municipaux.

M. le Maire.- Avec les tablettes que nous allons avoir chacun d'entre nous, ce ne sera pas terrible. On baissera toujours la tête pour lire nos tablettes et on ne verra que le crâne de la plupart des conseillers municipaux si on les filme.

C'est une question qui est récurrente. Nous l'avons étudiée plusieurs fois. Cela ne veut pas dire qu'un jour on n'arrivera pas à le faire mais, compte tenue des expériences d'autres collectivités, on s'est aperçu que, tout compte fait, vu le nombre de personnes qui suivent les Conseils municipaux en live lorsqu'ils sont filmés, je peux vous donner un certain nombre d'exemples de villes de 30.000, 40.000, 60.000 habitants, cela ne dépasse jamais 2 à 300 personnes. Certaines ont même arrêté de

le faire en faisant d'ailleurs quelque chose d'intermédiaire, qui consiste à filmer le Conseil municipal, d'en faire un résumé filmé et de le mettre ensuite sur le site de la ville. Je vous fais confiance, de toute façon dans un cas comme dans l'autre, vous pourrez parler et vous pourrez vous exprimer, faire en sorte que vous soyez entendu par vos supporters.

M. ARAZI.- Vous avez bien compris que c'est une demande de pouvoir filmer au titre de conseiller municipal, puisque cela a été refusé. C'est donc une demande précise comme c'est prévu par...

M. le Maire.- C'est vous, Monsieur ARAZI, qui souhaitez filmer le Conseil ?

M. ARAZI.- Comme vous avez refusé de le faire jusqu'à présent, il est possible, et vous le savez, la réglementation le permet. Il s'agit simplement de vous prévenir. Je vous préviens donc qu'il est possible que pour les prochains Conseils municipaux, ceux-ci soient filmés.

M. le Maire.- Non, vous ne pouvez pas le faire sans demander...

M. ARAZI.- Je vous demande officiellement l'autorisation.

M. le Maire.- Vous ne pouvez pas le faire sans demander l'accord de vos collègues.

M. ARAZI.- Non, je suis désolé. On aura un débat juridique si besoin, mais je vous renvoie au service juridique de la ville. C'est autorisé. Il suffit simplement que vous soyez dûment informé. Je vous ai dûment informé lors de cette question. Ce qui vous permet d'ailleurs dans le temps, de le faire vous-même. Je préférerais largement que ce fut fait par la ville. Ce n'est pas le cas.

M. le Maire.- Qu'est-ce que cela vous apportera ?

M. ARAZI.- Vous l'avez dit, on le voit, la fréquentation du Conseil municipal, c'est quelques dizaines de personnes. C'est déjà très bien et je les remercie d'être là. Pour beaucoup de personnes qui travaillent, qui n'ont pas la possibilité de le faire, ce sera pour celles qui le souhaitent, la possibilité d'accéder à ce type d'information. Elle sera proposée. Elle ne coûtera rien puisqu'elle sera prise, elle sera faite par des moyens amateurs. D'ailleurs, je le rappelle, ces Conseils municipaux

sont aujourd'hui disponibles en audio. Je pense qu'ils sont suffisamment utiles. Cela fait maintenant des années, cela fait trois ou quatre qu'ils existent. Eh bien, il faut maintenant passer peut-être au moment, où l'on aborde la dématérialisation, à la vidéo. Quand je vois la qualité de cette séance et les échanges, cela me paraît très bien.

M. le Maire.- On a compris, vous voulez faire la Une des télévisions locales ou des ordinateurs locaux. Peut-être attirerez-vous beaucoup plus de spectateurs vous-même, que la plupart d'entre nous.

Je vous souhaite une bonne soirée. Et puis, réfléchissez au coût quand même d'un dispositif pareil. Tout à l'heure, vous avez critiqué la dépense des tablettes. En matière de film des Conseils municipaux, on ne sera pas dans les mêmes proportions.

Bonne soirée et à bientôt.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Jacques J.P. MARTIN
Maire de Nogent-sur-Marne
Conseiller Général du Val-de-Marne
Président de la Communauté d'Agglomération
de la Vallée de la Marne